



Mairie de AAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 mars 2026

Présidence de : Monsieur Loïc HERVÉ

Présents : FRECHOU Sandra, LACPOUYMARIE Alain, LACOURREGE Mathieu, COLLIGNON Xavier, ROBLES Raymonde, CORTES Lucas, SCHULZ Johan, BELIN Nadège, ESTEBENET Marie-Océane, DUFAUR-DESSUS Séverine

Absents excusés : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège BELIN

- **Délibération N°20262003001: Election du Maire de la commune de AAST.**

Mme Nadège BELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Monsieur HERVÉ Loïc est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après
:Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :- M. HERVÉ Loïc, 11 (onze) voix

PROCLAME Monsieur Loïc HERVÉ, Maire de la commune de AAST et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **Délibération N°20262003002 : Création des postes d'Adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints.

- **Délibération N°2026203003 : Election des Adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– M. Alain LACPOUYMARIE 11 (onze) voix

M. Alain LACPOUYMARIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Mme Sandra FRECHOU 11 (onze) voix

Mme Sandra FRECHOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au Maire.

- Délibération N°20262003004 : Désignation des délégués de la commune au Territoire d'Energie 64.

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Energie et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat départemental d'Energie.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M HERVÉ Loïc

- Délégué suppléant : candidature de M COLLIGNON Xavier

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommé(e)s délégué titulaire

M HERVÉ Loïc. et délégué suppléant M COLLIGNON Xavier, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

- **Délibération N°2026203005 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn-Bigorre.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a transféré les compétences

- Eau pour la gestion de la distribution de l'eau potable
- Assainissement collectif : pour la gestion des stations d'épuration, réseaux

Au SEABB (Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre) dont le siège social est 80 avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU.

Les statuts du SEABB, prévoient que les communes adhérentes sont représentées à ses assemblées par :

- 1 délégué pour les communes de moins de 750 habitants
- 2 délégués pour les communes de plus de 750 habitants

Et pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant.

Il propose donc de passer au vote pour l'élection des délégués au SEABB.

Après vote ont été élus :

- M. HERVÉ Loïc Délégué titulaire
- M. SCHULZ Johan délégué suppléant

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de cette délibération au SEABB.

- **Délibération N°2020280506 : Attribution d'indemnité au Maire et aux Adjoints.**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il précise que l'article L. 2123-20-1 indique que l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si le conseil municipal, à la demande du Maire, en décide autrement.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une

indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants ; l'indemnité mensuelle est fixée à 1155.06 € pour le Maire (soit 28.1 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 447.64 € pour chacun des adjoints (soit 10.89 % de l'indice).

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE - d'attribuer,

- à Monsieur Loïc HERVÉ , Maire, l'indemnité de fonction au taux de 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Alain LACPOUYMARIE , 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Sandra FRECHOU, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9.43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

- **Délibération N°20262003007 : Mise en place de commissions communales.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres des différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité,

Pour la commission voirie et environnement :

Responsable : Alain LACPOUYMARIE

Membres : Lucas CORTES
Nadège BELIN
Mathieu LACOURRÈGE

Pour la commission bâtiments communaux :

Responsable : Loïc HERVÉ

Membres : Xavier COLLIGNON
SCHULZ Johan
Raymonde ROBLES

Pour les commissions enfance/ scolaire/ social/ manifestation :

Responsable : Sandra FRECHOU

Membres : Marie-Océane ESTEBENET
Séverine DUFAUR-DESSUS

- **Délibération N°20262003008 : Délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 40 000€), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3- De passer les contrats d'assurance ;

- 4- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 10- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 11- Autorise au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - 2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

- **Délibération N°2020280509: Désignation d'un correspondant défense.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité,

Monsieur Loïc HERVÉ en tant que correspondant défense.

- **Délibération N°2020280510: Désignation d'un correspondant SDIS (Service de Départemental Incendie et Secours).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant SDIS (Service de Départemental Incendie et Secours).

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité,

Monsieur Alain LACPOUYMARIE en tant que correspondant SDIS.

- **Arrêté de délégations :**

3 arrêtés ont été pris donnant sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour les 2 adjoints:

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités territoriales
- la signature des bordereaux récapitulatifs de mandats et de titres.

Le 3^{ème} arrêté a été pris pour la secrétaire de mairie sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour:

- L'apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à Madame SERRES Vanessa dans les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier de l'Etat Civil, sauf pour celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration des mariages).

En outre, elle pourra à ce titre valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification des données de l'Etat Civil fournies par un usager à des services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, aux caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi qu'aux notaires et aux officiers d'Etat Civil.

- **Questions diverses :**

-Il est rappelé au conseil municipal que concernant la Communauté de Commune Nord Est Béarn les délégués sont bolgatoirement le Maire comme titulaire et le 1^{er} adjoint comme suppléant il n'y a donc pas lieu de faire de délibération.

-Consommation électrique du foyer :

Lors d'un précédent conseil, il avait été adopté une facturation de l'électricité concernant les locataires de la salle.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil afin d'en déterminer le montant, car nous sommes dans l'attente de la pose d'un nouveau compteur afin d'effectuer les relevés d'entrée et de sortie d'état des lieux.

Après étude il a été constaté qu'une modification de puissance sera effectuée également lors de la pose du nouveau compteur car nous sommes actuellement à 37Kva hors il n'a jamais été relevé plus de 30 Kva de puissance en même temps.

-Etat des routes :

Un état des lieux des routes communales a été effectué, il apparait plusieurs zones à refaire, renforcer, busser.

Il s'agit de la route de Séron (de la mairie au premier carrefour), le début du chemin de la Coustète, du chemin de Berdot, du pourtour de l'abri bus chemin devant Frescq, (au niveau du carrefour du chemin des bagnes (à la hauteur du poteau d'incendie)).

Nous sommes dans l'attente du devis de l'APGL.

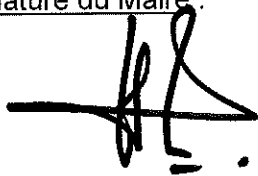
Deux stops vont également être mis en place au niveau de la mairie. Ils seront mis en direction de Ger et de Gardères, la route de Séron deviendra prioritaire.

-La Mayade sera organisée le 18 avril 2026.

-Les permanences du mardi soir sont supprimées, en effet, durant les deux dernières années, nous avons eu la visite que de 5 personnes. Il sera toujours possible de prendre RDV auprès de la mairie et du Maire.

Cette séance comprend 10 délibérations

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

